



L'an deux mil vingt et le 02 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (en raison des recommandations COVID19), sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe

Présents : Mmes et Mrs GILLES Jean-François, GALL Pascal, MAILLOT Frédéric, GIROUX Céline, BELVO Patrice, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, ROBIN Denis, THIEL Damien, TEODOSIO Fanny

Absents excusés : COURRIER François (procuration à Monsieur RAISON Denis)

Secrétaire de séance : GILLES Jean-François

Les convocations ont été adressées le 26 mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.6) indemnités du maire et des adjoints
- (5.7) désignation des délégués au SMASA
- (5.7) désignation des délégués au SIVOM
- (5.2) désignation des membres des commissions communales

09/2020 : (5.6) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, la délibération relative aux indemnités du maire n'est pas obligatoire. Depuis la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale (article L.2123-23 du CGCT). Le taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants équivaut à 40.3 % de l'indice 1027.

Messieurs THIEL Damien, GILLES Jean-François et ROBIN Denis ne prennent pas part au vote relatif à l'indemnité des adjoints.

Vu les articles L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 23 mai 2020, de fixer les indemnités de fonction des adjoints au Maire de la manière suivante, et ce pendant la durée du mandat :

1^{er} adjoint :

100 % du barème fixé par la réglementation soit 10.70 % de l'indice 1027.



2^{ème} adjoint :

100 % du barème fixé par la réglementation soit 10.70 % de l'indice 1027

3^{ème} adjoint :

100 % du barème fixé par la réglementation soit 10.70 % de l'indice 1027

Voté à l'unanimité

10/2020 : (5.7) DESIGNATION DES DELEGUES AU SMASA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval (SMASA),
Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du comité du SMASA,

Décide, à la majorité absolue, d'élire :

- M. HARDY Philippe, délégué titulaire (14 voix pour, 1 abstention)
- M. GILLES Jean-François, délégué titulaire (14 voix pour, 1 abstention)
- M. COURRIER François, délégué suppléant (14 voix pour, 1 abstention)
- M. MAUL Ludovic, délégué suppléant (14 voix pour, 1 abstention)

Et transmet cette délibération au président du SMASA.

11/2020 : (5.7) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM DES COTES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7
Vu les statuts du SIVOM des Côtes,
Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du comité du SIVOM des Côtes,

Décide, à la majorité absolue, d'élire :

- M. HARDY Philippe, délégué titulaire (14 voix pour, 1 abstention)
- M. MAILLOT Frédéric, déléguée titulaire (14 voix pour, 1 abstention)
- M. HINSCHBERGER Fabrice, délégué suppléant (14 voix pour, 1 abstention)
- M. HENOT Christophe, délégué suppléant (14 voix pour, 1 abstention)

Et transmet cette délibération au président du SIVOM des Côtes.



12/2020 : (5.2) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rappel du Maire : Ce sont des commissions de travail, de réflexion devant permettre au Conseil Municipal de délibérer avec le maximum d'informations.

Les habitants de Lorry-Mardigny, peuvent, s'ils le souhaitent, en faire partie.

Le Maire, Président de droit, propose comme adjoints responsables de ces commissions :

1^{er} adjoint : Monsieur THIEL Damien, représente le Maire empêché ; budgets communaux, associations, bulletin municipal.

2^{ème} adjoint : Monsieur GILLES Jean-François : eau, assainissement, appel d'offres, travaux-bâtiments, urbanisme, salle communale.

3^{ème} adjoint : Monsieur ROBIN Denis : fleurissement, élections, cimetière

Ces commissions sont :

▪ **EAU/ASSAINISSEMENT** :

Régie communale : GILLES Jean-François BELVO Patrice, COURRIER François, HARDY Philippe, HENOT Christophe, MAUL Ludovic, ROBIN Denis, THIEL Damien

▪ Assainissement collectif : COURRIER François, GILLES Jean-François, HARDY Philippe, HINSCHBERGER Fabrice, MAILLOT Frédéric, MAUL Ludovic, THIEL Damien

▪ **AFFAIRES SCOLAIRES** :

Représentants au CLSH, Les Enfants des Côtes : HARDY Philippe, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAILLOT Frédéric

▪ COMMUNICATION/RELATIONS EXTERNES (bulletin communal, presse, associations) : HARDY Philippe, MAUL Ludovic, TEODOSIO Fanny, THIEL Damien, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe

▪ **BUDGET** : l'ensemble du conseil municipal

▪ **Commission d'appel d'offres (CAO)** :

Président : le Maire, Philippe HARDY

Trois titulaires : COURRIER François, BELVO Patrice, GILLES Jean-François,

Deux suppléants : RAISON Denis, ROBIN Denis

▪ **COMMUNE** :

Espaces verts/fleurissement : GUERARD Sylvie, MAILLOT Frédéric, ROBIN Denis



Travaux, Bâtiments :

MM. GILLES Jean-François, (responsable de commission), BELVO Patrice, GALL Pascal, HARDY Philippe, HENOT Christophe, MAILLOT Frédéric, MAUL Ludovic, RAISON Denis, ROBIN Denis, TEODOSIO Fanny, THIEL Damien

Urbanisme :

COURRIER François, GILLES Jean-François, HARDY Philippe, HENOT Christophe, ROBIN Denis,

Commission de révision des listes électorales : Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 17 (L n° 75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (un délégué par bureau de vote) et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

Responsable de la commission : ROBIN Denis, représentant du maire

Délégués de l'administration : bureau de vote 1 : BOROWSKI Pierre

bureau de vote 2 : LOCATELLI Bernadette

Délégué du Tribunal : ZECH Guillaume

Cimetières : GILLES Jean-François, GUERARD Sylvie, ROBIN Denis

Salle communale : GILLES Jean-François, ROBIN Denis

Fêtes et cérémonies : l'ensemble du conseil municipal

Signatures

HARDY Philippe

THIEL Damien

GILLES Jean-François

ROBIN Denis

COURRIER François
Absent excusé (procuration)

GALL Pascal

MAILLOT Frédéric

BELVO Patrice

GIROUX Céline

GUERARD Sylvie

HENOT Christophe

HINSCHBERGER Fabrice

MAUL Ludovic

RAISON Denis

TEODOSIO Fanny